

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : grobber@cs-trois-lacs.qc.ca

<https://www.cadre21.org/membres/eb219884531352302d2c5f27>

Date d'obtention : 2021-12-07 17:08:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les rôles et responsabilités distincts et complémentaires des intervenants scolaires, des policiers et du DPCP.

La victime qui est au coeur des interventions et ces dernières qui visent la sécurité et le bien-être des élèves.

La différence entre un acte impulsif et un acte malveillant et leurs interventions.

Le contexte, la nature du geste, l'intention et l'étendue permettent de déterminer l'ampleur de la situation.

Ne jamais regarder le contenu partagé.

Respecter la confidentialité de la victime et des autres élèves impliqués dans la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Soutenir les intervenants scolaires qui ont suivi la formation

Rappeler aux directions d'école de former leur nouveaux intervenants.

Connaître les procédures d'intervention pour arrimer les rôles et responsabilités des partenaires scolaires et policiers

Connaître quand contacter le service de police.

Savoir que l'on peut confisquer le téléphone cellulaire si, à la lumière des informations recueillies, l'intervenant juge que la situation implique de la pornographie juvénile.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rassurer l'élève qui a signalé et la victime.

Rencontrer les jeunes impliqués seul à seul et s'assurer de protéger la confidentialité des jeunes qui ont dévoilé la situation.

Si on juge que la situation est un acte malveillant, arrêter ou ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur et arrêter de lui poser des questions. et contacter les policiers.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

